

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LOGIPIERRE 3

SCPI à capital variable
au capital de 33 461 400 € au 31 décembre 2025
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337 593 230 RCS NANTERRE

*Visa de l'Autorité des marchés financiers n°SCPI 18-03 en date du 23 mars 2018
portant sur la note d'information*

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **LOGIPIERRE 3**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Jeudi 18 juin 2026 à 14 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Fixation du capital social effectif au 31 décembre 2025.
- 2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2025 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
- 3 Quitus à la Société de Gestion.
- 4 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 6 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.
- 7 Désignation de trois (3) membres au Conseil de Surveillance.
- 8 Pouvoirs en vue des formalités.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2026 sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution

- Fixation du capital social effectif au 31 décembre 2024 -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

1°/ arrête le montant du capital social effectif au 31 décembre 2025 à **33 461 400 €**;

2°/ délègue à la Société de Gestion et ce, conformément à l'article 22 des statuts, la mise à jour corrélative de l'article 6 § 1.1 des statuts.

Deuxième résolution

- Approbation des comptes annuels -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,

- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,
approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

- Quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution

- Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution

- Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 100 000,00 € ;
2°/ décide

après avoir constaté que :

• le bénéfice de l'exercice s'élève à	3 459 428,30 €
• auquel s'ajoute le compte « report à nouveau » qui s'élève à	2 521 110,24 €
• formant ainsi un bénéfice distribuable de	5 980 538,54 €

de répartir une somme de **4 053 755,03 €**, correspondant à 85,00 € par part, entre tous les Associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

3°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux Associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

4°/ prend acte qu'après prélèvement de la somme de 594 326,73 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de **1 926 783,51 €**.

Sixième résolution

- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution

- Élection de membres du Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Christophe REYNAUD et Pascal SCHREINER ainsi que la société LA TRILOGIE arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,
1°/ approuve l'élection de trois (3) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028, parmi la liste des candidats ci-dessous ;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

- **Membres sortants se représentant**
(par ordre alphabétique)

LA TRILOGIE

Société civile
Détenant 1 012 parts
452 078 710 R.C.S. VERSAILLES
APE 6630Z
Siège social : 22 rue Johnson – 78600 MAISONS-LAFFITTE
Représentée par Monsieur Pierre ALZON
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Christophe REYNAUD

Né le 08 mai 1971
Demeurant LE VESINET (78)
Détenant 2 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Inspection générale dans le secteur bancaire –
Précédemment chef de service de contrôle dans le secteur bancaire et analyste crédit senior en financements structurés
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Pascal SCHREINER

Né le 19 avril 1962
Demeurant à MARLENHEIM (67)
Détenant 20 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Retraité depuis le 1^{er} novembre 2024 –
Précédemment Responsable projets informatiques
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

- **Associés faisant acte de candidature**
(par ordre alphabétique)

Monsieur Olivier BLICQ

Né le 12 novembre 1957
Demeurant à LILLE (59)
Détenant 15 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Investisseur privé
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 11

Monsieur Laurent BRETON

Né le 25 juin 1962
Demeurant à RONCHIN (59)
Détenant 8 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Ingénieur dans l'Aviation Civile
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 0

SCI PICAMALOU

Société civile immobilière
Détenant 14 parts
851 619 965 R.C.S. VANNES
APE 6820B
Siège social : 15 rue Belle Étoile – 56220 MALANSAC
Représentée par Monsieur Philippe CASTAGNET

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Huitième résolution

- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.